

**RÉPONSE AUX ARGUMENTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉLUS DE LA  
MAJORITÉ MUNICIPALE  
LORS DU VŒU PRÉSENTÉ SUR LE DEVENIR DU COMPLEXE « GRAND  
ÉCRAN ITALIE »**

(CONSEIL MUNICIPAL du XIIIème ARRONDISSEMENT du 26 juin 2008)

Lors du voeu présenté au Conseil du XIIIème arrondissement par le groupe des élus d'opposition demandant à la municipalité de *prendre l'initiative d'une concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés et des candidats à la reprise*, MM **Jérôme Coumet** (maire du XIIIème depuis juillet 2007), **Serge Blisko** (député / maire de 2001 à 2007), et **Francis Combrouze** (conseiller d'arrondissement) ont violemment pris à partie M. **Didier Béoutis**, qui avait présenté le vœu, le traitant de « démagogique », et rejetant l'entière responsabilité du fiasco sur l'ancienne municipalité.

Il convient toutefois de rétablir quelques vérités sur l'historique des faits énoncés à cette occasion :

Propos tenus par : MM. <b>Coumet, Blisko et Combrouze</b>	Ce qu'ils omettent de dire :
<p>En 1991, le premier cahier des charges prévu en 1988, est ramené de 20 ans à 15 ans* à l'expiration du crédit-bail.</p> <p>* à compter de l'achèvement du bâtiment</p>	<p>Ce n'est pas l'expiration du crédit-bail (entre la <b>Financière Immobilière Indosuez</b> [actuelle <b>Calyon</b>] et <b>Gaumont</b>) qui détermine la durée d'exploitation du Cahier des charges (liant l'exploitant* et la <b>Ville de Paris</b>), mais la date d'achèvement du bâtiment (Art.11 du <u>Cahier des Charges</u>).</p> <p>En 1991, le fait de « limiter à 15 ans » le cahier des charges de Gaumont n'implique pas automatiquement l'annulation de l'ensemble des dispositions de la <u>Convention</u> adoptée en 1988 par le Conseil de Paris, stipulant entre autres : « <i>A chaque mutation intéressant le complexe audiovisuel, mutation de sa propriété ou de son usage..., l'agrément de la Ville de Paris devra être requis sur les conditions de cette mutation</i> ». Or cet agrément (nécessairement approuvé par le Conseil de Paris) ne figure ni aux demandes d'autorisation commerciale ni à celle du permis de construire.</p> <p>Le projet de destruction de la salle viole donc ces obligations « <i>essentielles et déterminantes pour la VILLE DE PARIS</i> » qui devaient « <i>s'imposer à tout acquéreur ou sous-acquéreur pendant un délai d'au moins vingt ans à compter de l'achèvement</i> ».</p> <p>Il est en revanche certain qu'à la date de la promesse de vente entre <b>EuroPalaces</b> et la <b>Foncière Teycpac</b> (oct. 04), de même que lors de la fermeture de la salle en janvier 06 et la délivrance des autorisations commerciales par la <b>CDEC**</b> en juin 06 (et du permis de construire en mars 07), ni le crédit-bail ni le cahier des charges de <b>Gaumont</b> n'étaient expirés.</p> <p>* <b>EuroPalaces-Gaumont</b> ** <b>Commission Départementale d'Équipement Commercial</b></p>

<p>Le bâtiment est achevé en octobre 1991.</p>	<p>C'EST INEXACT : seul le <u>certificat de conformité</u> délivré par l'administration détermine la date d'achèvement du bâtiment. Ce <u>document</u> (consultable aux Archives), daté du 3 juin 1993, mentionne une "déclaration d'achèvement des travaux" au 12 mai 1992, faisant courir le délai d'exploitation de <b>Gaumont</b> au moins jusqu'au 12 mai 2007.</p> <p>Or le <b>Grand Ecran</b> a été <u>fermé</u> le 2 janvier 2006, soit <u>un an et demi</u> avant cette date.</p>
<p>Le projet initié par <b>Jacques Chirac</b>, qui prévoyait des studios de télévision dans les sous-sols du Grand Ecran, a fait un flop.</p>	<p>Même si l'ambitieux projet initial a été <u>réduit en 1991</u> pour « s'adapter au changement du paysage audiovisuel », le <u>nouveau Cahier des charges</u> signé en octobre 91 n'en prévoyait pas moins un certain nombre d'obligations de programmation parfaitement explicites :</p> <p>En dehors des projections de « <i>films d'exclusivité, festivals à thème et nuits du cinéma</i> », le Grand Écran devait programmer un nombre déterminé de séances pour des « <i>congrès, conventions, manifestations, assemblées générales de sociétés, utilisation par des producteurs et organismes de télévision pour des avant-premières d'émissions, de films ou téléfilms, projection pour les scolaires et enfants, projection de films concernant principalement Paris pour des groupes organisés de touristes, projection pour les personnes du 3ème âge, utilisation par la Ville de Paris.</i> » (Art. 5.2).</p> <p>Or la plupart de ces obligations n'ont pas été respectées par l'exploitant.</p> <p>Il est à noter que « <u>l'équipement sonore dolby stéréo et les équipements d'accueil et de confort de toute première catégorie</u> » font partie intégrante des obligations du cahier des charges (Art. 5.1).</p> <p>Et ce n'est pas parce qu'une programmation inadéquate les dernières années a contribué à rendre le <b>Grand Ecran</b> moins attractif qu'il mérite d'être détruit, sachant que la plupart des dispositions du cahier des charges permettant de le rentabiliser ont été <u>abandonnées</u>.</p> <p>Personne ne comprend cet acharnement à vouloir jeter le bébé avec l'eau du bain.</p>
<p>En 2005, lors de l'annonce de la vente du Grand Ecran par <b>EuroPalaces-Gaumont</b>, <b>Serge Blisko</b>, alors maire du 13<sup>ème</sup>, a écrit aux trois grands circuits cinématographiques pour tenter de sauver la salle.</p>	<p>Dans son courrier du 19 avril 2007, <b>Marin Karmitz (MK2)</b> affirme « <i>qu'il n'a pas spécialement été interrogé ni par Europalaces ni par la Mairie pour une éventuelle reprise</i> ».</p> <p>Seul un <u>courrier</u> du président d'UGC, daté du 2 décembre 2005, figure aux dossiers remis à la CDEC et au permis de construire.</p> <p>L'initiative de <b>M. Blisko</b>, aussi louable soit-elle, est intervenue plus d'un an après la signature de la promesse de vente.</p>

	<p>(On peut par ailleurs s'interroger sur la soi-disant concurrence des circuits quand les amateurs de VF qui se présentaient au <b>Gaumont Grand Ecran</b> étaient systématiquement renvoyés à l'UGC d'en face !)</p>
<p><b>M. Blisko</b> fait remarquer qu'au cours de la <b>CDEC*</b>, les autorisations aux enseignes** ont été accordées non seulement par les instances de la <b>Ville de Paris</b>, mais également par les <b>Chambres de Commerce et des Métiers</b>.</p> <p>* <b>Composition</b> de la <b>Commission Départementale d'Equipement Commercial</b> de Paris, présidée par le Préfet de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <b>Maire de Paris</b> (en pratique représenté par son adjointe chargée du commerce - Madame <b>Lyne Cohen-Solal</b>)</li> <li>• Un conseiller d'arrondissement membre du <b>Conseil de Paris</b></li> <li>• Le <b>Maire de l'arrondissement</b> d'implantation</li> <li>• Le <b>Président de la CCIP</b> (en pratique le Président de la Délégation de Paris - Membre du Bureau de la CCIP - Madame <b>Geneviève Roy</b>)</li> <li>• Le <b>Président de la Chambre de Métiers</b> de Paris</li> <li>• Un représentant des <b>consommateurs</b></li> </ul> <p>** <b>Habitat</b> et <b>H&amp;M</b></p>	<p>Lors d'une entrevue en février 2006 avec une délégation du collectif « <b>Sauvons le Grand Ecran</b> » et des associations de commerçants, accompagnés d'un candidat-repreneur, <b>Mme Roy</b>, vice-présidente de la <b>Chambre de Commerce de Paris</b>, s'était déclarée, en accord avec la <b>Chambre des Métiers</b>, totalement opposée à la transformation du <b>Grand Écran Italie</b> en magasins.</p> <p>Que s'est-il passé entre cette date et la <b>CDEC</b> du 22 juin 2006, où les chambres consulaires ont donné leurs voix au projet commercial, qui impliquait de rayer le <b>Grand Écran</b> de la carte ?</p> <p>Aucune explication n'a été fournie à ce revirement soudain.</p> <p>Et que penser de cette commission habilitée à accorder des autorisations aux enseignes commerciale, présentée en <u>janvier 2006</u> par Bertrand Delanoë comme totalement "indépendante", et qui compte en son sein 3 représentants de la municipalité (sur 6 membres votants) !</p>
<p>La CDEC a autorisé le projet commercial « faute de repreneurs ».</p> <p>Monsieur le Maire « attend de voir les repreneurs ».</p>	<p>C'EST FAUX : Dès 2005, un candidat à la reprise du fond de commerce, exploitant indépendant, s'est fait éconduire par <b>EuroPalaces</b> sous le prétexte que la salle était "déjà vendue".</p> <p>Malgré plusieurs demandes de rendez-vous début 2006, M. Klisarić <u>n'a jamais été reçu</u> par le maire du 13<sup>ème</sup>.</p> <p>Ce candidat, qui bénéficiait du soutien des banques, n'a pas reçu meilleur accueil de la <b>Mairie de Paris</b>, qui lui a fait comprendre que même s'il se montrait en mesure de conclure l'affaire dès le lendemain, on ne lui accorderait pas forcément la priorité.</p> <p>Aucun opérateur culturel n'a été averti de cette vente. Et aucune suite n'a été donnée depuis aux propositions des <u>repreneurs</u> potentiels.</p>
<p>D'après <b>Francis Combrouze</b>, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, le quartier est largement pourvu en équipements culturels* : le <b>Théâtre des Cinq-Diamants</b>, fermé depuis décembre 2006, va bientôt rouvrir, ainsi que la salle du <b>Gaumont Gobelins Rodin</b>, qui deviendra sous peu la <b>Fondation Pathé</b>.</p> <p>* en octobre 2006, à l'occasion de la fermeture du cinéma associatif « <b>Le Barbizon</b> », <b>Francis Combrouze</b> <u>déclarait</u> : "Le 13ème est sous-doté en équipements culturels".</p>	<p>La transformation du <b>Gaumont-Rodin</b> en <u>musée du cinéma</u>, négociée <b>en contrepartie</b> de la fermeture du Gaumont Grand Écran (voir <u>Motivation de la demande</u> figurant au dossier <b>CDEC</b>) se révèle en réalité un "<u>marché de dupes</u> :</p> <p><i>"Cette cession d'activité, officialisée par la fermeture du site le 3 janvier 2006, s'est effectuée en contrepartie d'un engagement pris par <b>Europalaces</b> auprès de la Ville de Paris de réinvestir sur les sites <b>Rodin</b> et <b>Fauvettes</b>. Le cinéma <b>Fauvettes</b> sera rénové tandis que le cinéma <b>Rodin</b> conservera son activité culturelle en accueillant</i></p>

	<p><i>les Archives du cinéma. Ainsi ces mesures permettront de conserver une activité culturelle et cinématographique qui contribueront à l'animation du quartier".</i></p> <p>Or selon le Cahier des charges, l'obligation pour l'exploitant "<i>de participer à l'animation du quartier et de l'arrondissement</i>" s'applique <u>au seul complexe audiovisuel <b>Grand Écran</b></u>, et non à une autre structure : "<i>ces obligations trouvant leur cause dans le <u>caractère d'équipement culturel du complexe audiovisuel, qui doit participer à l'animation du quartier et de l'arrondissement, caractère en considération duquel le prix de cession du terrain est déterminé</u></i>" (Art. 8).</p> <p>Impossible d'admettre également que ce projet destiné principalement aux chercheurs et aux étudiants compense la perte du <b>Grand Écran</b> qui a pour vocation d'accueillir un large public populaire venu de toute la région.</p> <p>Quand au cinéma <b>Gaumont-Fauvettes</b>, à part un vague toilettage de façade, il n'a fait l'objet à ce jour d'aucuns travaux. Des rumeurs circulent même sur sa fermeture prochaine.</p>
<p>La faute doit être rejetée sur l'ancienne municipalité, et ceux qui ne sont pas satisfaits doivent se tourner vers <b>Jacques Toubon</b>.</p>	<p>Quelles qu'aient été les erreurs supposées de l'ancienne équipe municipale, celle-ci n'est plus à la mairie depuis mars 2001.</p> <p>Depuis cette date, c'est à <u>l'actuel <b>maire de Paris</b></u> qu'il incombe de faire respecter les obligations de la convention et du cahier des charges abandonnées par <b>EuroPalaces</b> depuis la fusion des salles <b>Pathé</b> et <b>Gaumont</b> en 2001.</p> <p>Force est de constater que malgré la <u>mobilisation</u> et les multiples <u>demandes de protection</u> de la salle, il n'y a eu aucun plan de sauvetage, ni aucun appel d'offres auprès des investisseurs (publics ou privés) susceptibles de relancer l'activité du Grand Écran.</p> <p>L'ancienne équipe municipale n'étant plus au pouvoir depuis 2001, on ne peut lui faire endosser l'entière responsabilité de la situation ; et c'est bien l'actuelle municipalité qui a voté la mort du <b>Grand Écran Italie</b> en se prononçant en faveur du projet commercial lors de la <u>CDEC</u> du 22 juin 2006, et en accordant les <u>permis de construire et de démolir</u> en mars 2007, en violation du cahier des charges toujours en vigueur.</p>
<p>D'après le maire <b>Jérôme Coumet</b>, il est démagogique d'intervenir aussi tard, car « les travaux vont bientôt commencer ».</p>	<p>Le projet de destruction du <b>Grand Écran Italie</b>, scellé par la promesse de vente signée dès octobre 2004, n'a été rendu public qu'en <u>2005</u>. Il était donc difficile de s'insurger plus tôt contre une opération longtemps tenue secrète.</p> <p>Cependant, dès le <u>21 décembre 2004</u>, M. TOUBON est intervenu à ce sujet au cours du <u>Conseil du 13<sup>ème</sup></u></p>

arrondissement consacré au PLU\*, où un amendement au tome II du règlement a été déposé par le Groupe UMP : « *Cet amendement, qui tendait à assurer la protection d'un équipement culturel sur la parcelle, a été écarté par l'exécutif municipal et rejeté par la majorité du Conseil au cours de la séance du 31 janvier 2005.* ».

A nouveau, au cours du Conseil de Paris des 7 et 8 mars 2005, M. TOUBON a demandé au Maire de Paris « *quelle action il compte entreprendre pour empêcher la disparition du cinéma GAUMONT GRAND ECRAN place d'Italie* ». Et intervient une nouvelle fois au cours du Conseil de Paris des 11 et 12 juillet 2005 pour demander la protection de cet « *équipement cinématographique devenu indispensable* » sous la forme « *d'une mise en réserve du site à des fins artistiques dans le Plan local d'urbanisme* ».

En mai 2005, suite à l'annonce de la fermeture, M. Didier BEOUITIS présente un vœu au conseil d'arrondissement « *pour le maintien du complexe cinématographique GRAND ECRAN Italie* ». Vœu pour lequel, de façon tout aussi inexplicable compte tenu des récentes déclarations du maire en faveur de la salle, les élus de la majorité se sont tous abstenus. Et en février 2006 les inquiétudes des riverains sont à nouveau relayées par M. BEOUITIS ... sans plus de succès.

Depuis, toutes les interventions des riverains et associations (dans le cadre du PLU ou lors des comptes-rendus de mandat) ou des élus (aux Conseils d'arrondissement ou Conseils de Paris) se sont heurtées à des fins de non-recevoir catégoriques, sans qu'aucune justification valable n'ait pu être apportée à ces refus.

Par ailleurs, bien que le début imminent des travaux soit régulièrement annoncé depuis janvier 2006, aucune déclaration de chantier n'a encore été effectuée à la **Préfecture**.

La société **Teycpac-Hammerson-Italie**, bénéficiaire des permis de construire et de démolir, n'est à ce jour\*\* propriétaire ni du terrain ni des murs, qui appartiennent à la société CALYON (ex Financière Indosuez). Les travaux annoncés depuis septembre 2007 à l'entrée du Centre Commercial ne peuvent donc être mis à exécution.

De plus, le projet commercial au profit des enseignes "Habitat" et "H&M" a été bloqué dans l'attente de l'issue des recours engagés par l'association « **Sauvons le Grand Ecran** » devant le **Tribunal Administratif**.

\* **PLU** : Plan Local d'Urbanisme

\*\* Juillet 2008

Voir aussi :

- [La vérité sur les arguments](#) invoqués pour justifier la destruction du Grand Écran Italie
- [Nos élus et le Grand Écran](#)
- [Des élus de tous bords soutiennent le Grand Écran](#)